

ARRANGEMENT DE LA HAYE

CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS

RENOUVELLEMENT D'UN ENREGISTREMENT INTERNATIONAL

REGI EXCLUSIVEMENT PAR L'ACTE DE 1934

IMPORTANT

1. Le présent formulaire doit être utilisé uniquement pour demander le renouvellement d'un **seul** enregistrement international qui doit être issu d'une demande internationale régie exclusivement par l'Acte de 1934. Si l'enregistrement international est issu d'une demande internationale régie exclusivement ou partiellement par l'Acte de 1999 et/ou l'Acte de 1960, le formulaire DM/4 doit être utilisé.

2. L'enregistrement international ne peut être renouvelé au-delà de la durée maximale de protection de 15 ans à l'égard de chaque partie contractante pour laquelle le renouvellement est demandé.

Cette page de couverture ne doit pas être envoyée au Bureau international.



Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle
34, chemin des Colombettes, C.P. 18,
1211 Genève 20, Suisse
Tél. : (41-22) 338 9111

Télécopieur : (Registre international des dessins et modèles industriels) : (41-22) 740 1429
Messagerie électronique : intreg.mail@wipo.int – Internet : <http://www.wipo.int>

**RENOUVELLEMENT D'UN ENREGISTREMENT INTERNATIONAL
REGI EXCLUSIVEMENT PAR L'ACTE DE 1934**

Formulaire destiné à accompagner le paiement des taxes requises pour le renouvellement et à adresser
au Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

1. Enregistrement international à renouveler : N° _____ Date de l'enregistrement international : _____
Nombre de dessins ou modèles : _____

2. Titulaire (nom et adresse) : _____

3. Indiquer ci-après le numéro de chaque dessin ou modèle industriel pour lequel l'enregistrement international **NE DOIT PAS** être renouvelé; si aucun numéro de dessin ou modèle industriel n'est indiqué, il sera entendu que tous les dessins ou modèles industriels compris dans l'enregistrement international indiqué sous la rubrique 1 feront l'objet du renouvellement :

4. Taxe de renouvellement pour la seconde période de dix ans :
(cocher la case appropriée)

- | | Francs suisses |
|---|----------------|
| a) <input type="checkbox"/> Pour 1 dessin ou modèle | 422.- |
| b) <input type="checkbox"/> Pour 2 à 50 dessins ou modèles | 844.- |
| c) <input type="checkbox"/> Pour 51 à 100 dessins ou modèles | 1 236.- |
| d) <input type="checkbox"/> Le cas échéant, surtaxe pour délai de grâce
(50% de la taxe de renouvellement) | |

Date, mode et auteur du paiement des taxes :

a) Date : _____

b) Mode de paiement :
(cocher la case appropriée)

- par prélèvement sur le compte n° _____ auprès de l'OMPI
 au compte bancaire de l'OMPI n° IBAN CH51 0483 5048 7080 8100 0
auprès du Crédit Suisse, CH-1211 Genève 70
Swift/BIC : CRESCHZZ80A
 au compte postal de l'OMPI n° IBAN CH03 0900 0000 1200 5000 8
Swift/BIC : POFICHBE

c) Nom de l'auteur du paiement : _____

5. Signature du titulaire ou de son mandataire :*

_____ le _____ Signature : _____
(lieu) (date)

* Joindre un pouvoir ou le formulaire DM/7 si le renouvellement est effectué par un mandataire autre que celui qui est déjà inscrit auprès du Bureau international de l'OMPI.

Reçu ou prélevé le :	Francs suisses
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
Réservé au Bureau international	

Note du Bureau international : Si le nom et/ou l'adresse du titulaire, tels qu'ils sont inscrits au registre international et indiqués au recto, ont été entre-temps modifiés, il y a lieu de demander au Bureau international, par une lettre séparée, l'inscription de cette modification au registre international et de payer audit Bureau les taxes prévues à cet effet (144 francs suisses pour un seul dépôt international et 72 francs suisses pour chacun des dépôts internationaux suivants du même titulaire, si l'inscription de la même modification est demandée en même temps). En cas de constitution ou de changement de mandataire ou de modification du nom et/ou de l'adresse du mandataire déjà constitué, il y a aussi lieu d'en faire la demande par une lettre séparée. Toutefois, cette opération est exempte de taxe. À défaut d'une telle demande, toute correspondance du Bureau international sera adressée au titulaire ou au mandataire, à leurs risques et périls, selon les indications qui figurent au registre international.